



Orléans, le lundi 17 mars 2014

JEAN-PIERRE SUEUR

SENATEUR
DU LOIRET

PRESIDENT
DE LA COMMISSION
DES LOIS

ANCIEN
MINISTRE

Monsieur le Ministre,

Permettez-moi d'appeler votre attention sur les conséquences sociales pour de nombreux salariés qui acceptent des missions en intérim et sur les conditions dans lesquelles cet intérim est mis en œuvre.

Plusieurs des salariés concernés habitant dans le Loiret m'ont alerté à ce sujet. Les contrats d'intérim sont initialement prévus pour répondre à des besoins de courte durée ayant un caractère exceptionnel. Toutefois, de nombreuses entreprises utilisent ces contrats de manière quasi pérenne, entraînant ainsi les salariés dans une grande précarité professionnelle.

Enchaînant les missions identiques, avec une coupure de quelques jours, les salariés sont ainsi considérés à chaque nouveau contrat comme nouvel arrivant et rémunérés en référence au salaire de base, en contradiction semble-t-il avec les règles en vigueur.

Je vous serais reconnaissant si vous vouliez bien m'indiquer les mesures que vous seriez susceptible de prendre afin de mettre fin à la précarité des intérimaires de longue durée.

Vous remerciant à l'avance pour l'attention toute particulière que vous pourrez porter à cette question, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre SUEUR

Monsieur Michel SAPIN
Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle
et du Dialogue social
101, rue de Grenelle
75007 PARIS